

« Gagne ta routine »

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (l'« *Organisateur* ») est l'Organisateur du concours « **Gagne ta routine** » (le « *Concours* »). Seul l'Organisateur administre le Concours.

Éligibilité et Inscription

2. Le Concours débute le 13 février 2025 à 00 h 01 (*heure de l'Est*) (la « *Date d'ouverture du Concours* ») et se termine le 26 février 2025 à 23 h 59 (*heure de l'Est*) (la « *Date de clôture du Concours* »).
3. Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la Date d'ouverture du Concours.
4. Les employés de l'Organisateur de tous les établissements affiliés ou liés à l'Organisateur (tous les employés du siège social de Le Groupe Jean Coutu [PJC] inc. et tous les employés des établissements pharmaceutiques affiliés au réseau Jean Coutu et de Brunet), de leurs représentants et agences officielles de publicité ou de promotion du Concours (les « *Partenaires* ») ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ayant ou non un lien de parenté, ne peuvent participer à ce Concours.

Participation

5. Le participant doit se présenter dans une succursale participante où un iPad Dermo est disponible et compléter son analyse de peau pour obtenir une recommandation de sa routine beauté. Une fois que sa recommandation de routine s'affiche à l'écran du iPad, le participant devra demander de recevoir sa routine par courriel. Au moment de la confirmation d'envoi de son courriel, un message apparaîtra sur l'écran confirmant si le participant a gagné sa routine de 5 produits maximum. Si on lui propose une routine de plus de 5 produits, le participant devra choisir seulement 5 produits de sa routine. Si la routine propose moins de 5 produits, le participant gagnera ce qui est proposé à l'écran. La routine proposée sera des produits d'une seule marque participante*.

* *Marques participantes : Avène, Bioderma, IDC, Jouviance, LRP, Omy, Reversa, Uriage et Vichy.*

Limite d'une participation par participant par semaine. Les participations additionnelles seront disqualifiées.

Cinq (5) routines par semaine seront tirées au hasard.

Prix

6. Le Gagnant (ci-après défini) se méritera le Prix suivant (le « *Prix* ») :

« Une routine beauté selon la recommandation lors de l'analyse de peau et la marque sélectionnée. La valeur approximative du prix varie entre 150 \$ et 550 \$ ».

Conditions applicables aux prix

7. Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

Gagnants

8. Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra :
- a) avoir répondu correctement à une question de mathématique sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* »);
 - b) avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent Règlement (le « *Règlement* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou autre;
 - c) avoir rempli et signé un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité;
 - d) avoir accepté les conditions relatives au Prix.

Conditions générales

9. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations à la date de clôture du Concours.
10. Le refus d'un Participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations liées au Prix envers ce Participant.
11. L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel que prévu dans le Règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au Règlement.
12. Les renseignements personnels recueillis sur les Participants en lien avec ce Concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la politique sur la protection de la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au Participant par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., sauf si le Participant a autrement permis au Groupe Jean Coutu (PJC) inc. ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.
13. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
14. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter, une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou

tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.

15. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur, leurs Partenaires et représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, ses déclarations relatives au Prix, son lieu de résidence et/ou sa voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
16. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux Gagnants, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
17. Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage, perte, préjudice ou inconvénient de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de sa participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation du Prix.
18. Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
19. Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
20. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
21. Pour consulter le Règlement et la liste des Gagnants, visitez le www.jeancoutu.com/concours.
22. Le Gagnant pourra réclamer son Prix auprès de la succursale.
23. En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, du présent Règlement, la version française prévaut.